

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 1

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vaincu la répugnance que nos voisins avaient manifestée jusqu'à présent vis-à-vis du ponton à la Birago. L'équipage de 1866, dit *de corps d'armée*, possède comme support flottant le demi-bateau du poids de 400 kilog. et analogue à notre bec de ponton ; la poutrelle longue de 8^m,40 est articulée à 1^m,50 de chaque extrémité et se replie pour le chargement sur les haquets ; ceux-ci pèsent de 1650 à 1680 kilog. lorsqu'ils sont chargés ; l'équipage comprend trois divisions et une réserve ; chaque division de 11 voitures, dont un haquet de culée, 1 de chevaux, 8 de demi-bateaux et 1 de rechange, fournit le matériel nécessaire pour construire un pont de 57 m. de longueur ou une passerelle de 60 m. environ.

Le progrès réalisé par l'introduction de ce nouvel équipage réside dans la possibilité de l'employer conjointement avec celui de 1853 qui prend désormais le titre d'*équipage de réserve* ; mais il en résulte d'un autre côté une complication fâcheuse du matériel dont le nombre de pièces différentes déjà grand est augmenté considérablement. Nous ne doutons pas que tôt ou tard les Français ne passent par dessus les inconvénients qu'ils reprochent encore au système Birago et que par l'adoption du corps de ponton et d'un modèle unique de poutrelle à griffes ils n'arrivent à la suppression définitive du matériel de 1853, que l'équipage de corps d'armée ainsi complété pourrait alors remplacer entièrement dans toutes les circonstances.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 23 novembre 1868.

Tit. — Les nouvelles armes et les nouveaux règlements d'exercice ayant, en exécution de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1867, déjà été introduits, dans le courant de cette année, dans les unités tactiques de l'infanterie d'élite, il s'agit maintenant d'y exercer aussi l'année prochaine, et de la même manière, les unités tactiques de la réserve. Il serait également désirable que quelques bataillons de l'élite fussent déjà pendant l'année 1869 appelés de nouveau aux cours de répétitions réglementaires parce qu'un service de cette nature doit avoir lieu au plus tard l'année suivante, en sorte qu'il y aurait un désavantage pour les cantons à ce que, non seulement au point de vue de leurs budgets mais encore à celui de l'emploi du personnel d'instruction, l'on appelât pendant la même année un trop grand nombre de troupes au service sans parler du tour de rôle par trop irrégulier qui en résulterait.

En conséquence le Conseil fédéral a, le 20 du mois courant, pris les décisions suivantes :

1^o D'organiser pendant l'année 1869 pour tous les bataillons de réserve qui n'auraient pas déjà pris part à un service semblable pendant le courant de l'année, des cours de cadres de 8 jours, puis ensuite des cours de 4 jours pour les cadres et les troupes réunis, les jours d'entrée et de licenciement non compris ;

2° De recommander aux cantons d'appeler déjà pendant l'année 1869 quelques bataillons de l'élite aux cours de répétition ordinaires ;

3° De renoncer encore pour cette fois aux exercices de la landwehr mais de maintenir toutefois les inspections ordinaires du personnel.

En vous invitant de pourvoir à ce que les décisions qui précèdent reçoivent leur exécution, nous saisissons cette occasion de vous renouveler, Tit., etc.

—
Berne, le 23 novembre 1868.

Le fait que la hausse la plus basse des fusils de chasseurs (200 pas) est différente de celle des fusils modèles de 1865 (300 pas) pourrait avoir en campagne des conséquences préjudiciables attendu que ces deux espèces de fusils se trouvent dans la plupart des bataillons. Cela pourrait surtout avoir lieu lorsque pour un combat à petite distance le commandant de bataillon donnerait l'ordre de placer la hausse au-dessous de 400 pas, ce qui devrait aussi être exécuté par la troupe armée de fusils de chasseurs. C'est pourquoi le Département militaire a décidé de faire également placer la hausse la plus basse des fusils de chasseurs.

En conséquence vous êtes invités de faire apporter les changements suivants à la hausse des fusils de chasseurs.

La petite vis du pied de la hausse dont la tête est actuellement plate doit être remplacée par une vis à tête un peu plus relevée. Cette élévation doit être réglée de telle sorte que lorsque le plan inférieur de la lamette repose sur la tête de cette vis la lamette corresponde au trait de 300 pas.

Le diamètre et le pas de vis de la nouvelle vis ainsi que le trou correspondant du pied de la hausse doivent correspondre avec ceux du fusil d'infanterie, modèle de 1863.

Agréez, Tit., etc.

—
Berne, le 10 décembre 1868.

Tit. — Les sous-officiers devant, ensuite de l'introduction des nouveaux règlements, être employés à l'instruction comme les officiers, il nous a paru qu'il serait très désirable, comme cela a du reste été reconnu nécessaire dans les cours de cette année, de remettre aussi gratuitement aux sous-officiers les règlements de service et d'exercice comme cela a eu lieu jusqu'ici pour les officiers.

Nous nous permettons en conséquence de vous recommander de prendre le plus vite possible cette demande en considération, saisissant d'ailleurs cette occasion de vous assurer, Tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

=====

En date du 4 décembre 1868 le Conseil fédéral a accordé à M. le major fédéral Arthur Brun, de Thusis, instructeur d'artillerie de II^e classe, la démission qu'il a demandée, et lui a exprimé ses remerciements pour les services qu'il a rendus. — Le corps des instructeurs d'artillerie perd en M. le major Brun un officier de mérite dont la retraite est vue avec un vif regret par tous les amis de cette arme.

Le Conseil fédéral, fondé sur l'art. 1^{er} de la loi du 27 décembre 1867 sur l'habillement des miliciens, et prenant en considération les propositions du Département militaire, a fixé définitivement la future coiffure de nos troupes. Cette coiffure est le képi-chapeau dont la maison Wuscher, de Schaffhouse, a fourni le modèle. Nous disons képi-chapeau, mais il ne faut pas que ce nom composé fasse naître de fausses idées. En somme, la coiffure en question a tout à fait la forme d'un képi bas, mais on l'appelle aussi chapeau parce qu'il est fait d'une seule pièce, présentant par devant une petite visière oblique et par derrière un rebord aussi oblique, destiné à préserver le cou aussi bien de la pluie que des rayons du soleil. La visière et le rebord ont l'apparence du cuir verni, mais l'apparence est trompeuse, puisque les dits objets sont en feutre, ni plus ni moins que le reste du képi. Celui-ci, dans son ensemble, n'est nullement disgracieux ; il est, en outre, très léger, emboîtant bien la tête, et tout porte à penser qu'il sera d'un usage commode. Nous ne doutons pas que nos miliciens s'en déclarent satisfaits. Puisse le génie de nos coiffeurs militaires s'en tenir là !

Genève. (*Corresp.*) — Le Conseil d'Etat a nommé, dans sa séance du 4 décembre, au grade de 2^{me} sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr :

MM. <i>Pallard</i> , Ls-Th.,	(précédemment sergent-major) au bat.	125.
» <i>Schneider</i> , Marc,	» » »	125.
» <i>Bousquet</i> , Alex.-Henri,	» » »	84.
» <i>Martin</i> , Jean-Ls,	» » »	84.
» <i>Dufour</i> , John-Ls-M.,	» fourrier	125.
» <i>Margot</i> , Hri-E.,	» » »	125.
» <i>Fatio</i> , Paul-Victor,	» sergent	125.
» <i>Perrin</i> , Ch.-Louis,	» » »	125.
» <i>Duraford</i> , M.-J.	» caporal	125.
» <i>Pélissier</i> , Jn-Hri-Achille,	» » »	125.
» <i>Eberhardt</i> , Ch.-Fc,	» » »	84.

Le canton de Genève s'apprête à réviser la loi sur la taxe militaire, afin d'augmenter le rendement de cet impôt et de l'établir sur des bases plus justes.

La société militaire genevoise a pris, de son côté, dans son assemblée générale du 9 décembre dernier, la résolution suivante :

« Tous pouvoirs sont donnés au comité pour réclamer au nom de la société
 « militaire du canton de Genève, section de la société militaire fédérale, l'usage
 « du local situé entre les escaliers à l'ouest et la place de Bel-Air, au second
 « étage au-dessus de l'entre-sol du bâtiment de l'ancienne poste et pour en obtenir
 « la location au prix de 900 fr. par an ; la société offrant dans ce cas d'abandonner
 « la jouissance de la grande salle au Département militaire, soit pour les cours
 « donnés aux officiers, soit pour les grandes réunions en tenue militaire convoquées
 « officiellement, soit pendant la réunion à Genève de troupes ou de cadres pour
 « un service fédéral. »

Le local dont il est question est l'objet d'une servitude consentie par la ville de Genève en faveur de l'Etat, en remplacement du bâtiment dit « du Génie » qui

a été démoli depuis au moins 30 ans dans un intérêt municipal. Ce local devait alors servir de logement au capitaine de gendarmerie et à divers officiers pendant les services, ainsi que de local pour la société militaire.

Le Conseil d'Etat et la ville de Genève sont actuellement en pourparlers afin de supprimer cette servitude.

Samedi 12 décembre a eu lieu l'armement des deux compagnies de chasseurs du bataillon de landwehr, ce qui fait qu'actuellement toute l'infanterie de la milice genevoise est armée de fusils se chargeant par la culasse.

Nos 3 bataillons de contingent fédéral (bat. nos 20, 84 et 125) sont armés de la manière suivante :

Les chasseurs n° 1 ont reçu le fusil d'infanterie modèle 1865 transformé au système Amsler.

Les chasseurs n° 2 ont reçu le fusil de chasseurs modèle 1856 transformé au système Amsler.

Les compagnies du centre ont reçu le fusil Prélaz-Burnand transformé au système Amsler.

Nos 3 bataillons de landwehr sont complètement armés du fusil Prélaz-Burnand transformé au système Amsler.

Enfin la compagnie de carabiniers n° 72 est armée de fusils Peabody et celle de landwehr n° 43 reste pour le moment armée de l'ancienne carabine fédérale.

Les compagnies du centre des bat. 20 et 84 pourront être armées de fusils d'infanterie modèle 1865 transformés au commencement de cette année lorsque la Confédération aura achevé la répartition de ces fusils entre les cantons

Valais. — Lundi 7 décembre ont été célébrées à Sion les obsèques de M. Joseph de Preux, ancien officier supérieur au service d'Espagne et frère de l'évêque de Sion, décédé le samedi précédent à l'âge de 81 ans. Le défunt, qui a passé plus de 40 années en Espagne, a eu, étant capitaine, dans sa compagnie, un jeune soldat qui se faisait remarquer par sa bravoure et qui depuis a fait du chemin du bruit : Juan Prim, aujourd'hui quasi-dictateur de l'Espagne.

Vaud. — La société des sous-officiers de Lausanne, animée d'une louable activité, a organisé des cours d'hiver. M. le capitaine-instructeur Jaquet poursuit actuellement devant un auditoire nombreux et attentif, l'étude des nouveaux règlements d'exercice. — Ces conférences, auxquelles sont conviées toutes les personnes qui s'intéressent au développement de l'instruction militaire, ont lieu chaque vendredi à 8 1/2 heures dans la grande salle de l'hôtel de ville.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 4 novembre 1868, MM. *Rubattel*, Charles, à Villarzel, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie de landwehr n° 1 ; *Loup*, Jn-Fréd.-Ls, à Montmagny, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon de landwehr n° 1 ; *Kees*, Abram-Sl, à Moudon, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 70 ; *Bussy*, Jacob-Ls-Aug., à Crissier, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon de landwehr n° 6.

Le 7, MM. *Massy*, Henri-Fs-Emile, au Chenit, major du bataillon n° 50 ; *Gloor*, Ch.-Isaac, à Echallens, capitaine aide-major du bataillon n° 70 ; *Valéry*, Henri-Etienne, à Nyon, capitaine du centre n° 2 du bataillon n° 10 ; *Forestier*, François, à Cully, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon n° 113 ; *Carey*, Adolphe, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon de landwehr n° 5.

Le 10, M. *Crausaz*, Fréd., à Trey, lieutenant du centre n° 3 du bataillon n° 45.

Le 11, MM. *Capt*, Hector, au Solliat, capitaine du centre n° 1 du bataillon n° 45 ; *Nicati*, Ch., à Vevey, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon de landwehr n° 6.

Le 13, MM. *Jaunin*, Jaques-Henri, à Cudrefin, lieutenant du centre n° 1 du bataillon de landwehr n° 2 ; *Emery*, Gustave, à Yverdon, 2^e sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon d'élite n° 45 ; *Pochon*, Alfred, à Bercher, 2^e sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon n° 112 R. F.

Le 14, MM. *Morax*, Joseph, à Morges, capitaine aide-major du bataillon n° 46 ; *André*, Jean-Louis, à Yens, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon de landwehr n° 8 ; *de Vallière*, Emile, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 70 ; *Dutoit*, Dl, à Moudon, lieutenant porte-drapeau du bataillon n° 10.

Le 17, MM. *Cuénod*, Gustave, à Epeney, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie d'élite n° 1 ; *Rochat*, Samuel, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie de réserve n° 12 ; *Puenzieux*, Adolphe, à Clarens, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 34 d'élite ; *Gallandat*, Frédéric, à Yvonand, capitaine du centre n° 4 du bataillon d'élite n° 10.

Le 21, MM. *Bergier*, Charles, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69 ; *Loude*, Alfred, à Vevey, capitaine des chasseurs de droite du bataillon n° 113 ; *Bartré*, Marc-Auguste, à Aubonne, capitaine du centre n° 1 du bataillon n° 26 ; *Décosterd*, Jn-Pre-Ls-Dl, aux Thioleyres, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 46 ; *Dupuis*, Louis, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon de landwehr n° 5.

Le 23, M. *Jaquier*, Adolphe, à Rolle, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 80.

Le 26, M. *Rossat*, Jaques-Victor, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2 du bataillon de landwehr n° 2.

Le 27, MM. *Fraisse*, Albert, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie d'élite n° 1 ; *Dubochet*, Julien, à Montreux, capitaine de la compagnie de train de parc n° 80 ; *Vautier*, Adrien, à Chailly, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 2 ; *de Cérenville*, Henri, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 82.

Le 28, MM. *de Luze*, William, à Vufflens-le-Château, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 10 ; *Maire*, Abram-David, à Vaulion, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite du bataillon n° 50.

Le 30, MM. *Falquier*, Marc, à Veytaux, chef du corps des carabiniers avec le grade de major ; *Amiguet*, Vincent, à Ollon, capitaine du centre n° 2 du bataillon de réserve n° 113 ; *Hugonnet*, Georges, à Morges, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon de landwehr n° 8.

A notre *vieux camarade* de Genève. — Merci de votre récente communication dont nous espérons pouvoir faire jouir nos lecteurs. — Elle nous eût été encore plus agréable si vous n'eussiez pas cru devoir garder l'anonyme.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour jeudi 21 janvier, à 4 heures de l'après-midi, à l'hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 3 $\frac{1}{2}$ heures.

Ordre du jour des deux assemblées :

1° Rapport sur l'exercice de 1868 et examen des comptes ;

2° Propositions individuelles.

Lausanne, le 31 décembre 1868.

Le président du comité de surveillance,
J. MELLEY, lieut.-colonel.



La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des Armes spéciales*.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

ANNONCE.

EN VENTE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris,
chez J. CHANTRENS, libraire, à Lausanne,
et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

EN 1866.

Relation historique et critique par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse. Deux forts volumes grand in-8°, avec cartes et plans. — 20 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.